

Conseil Exécutif du lundi 01 juillet 2024

DÉLIBÉRATION N°146/2024

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2024 ;
- VU** la pérennisation du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

CONSIDÉRANT que ce Fonds Vert est applicable sur le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDÉRANT que les 2 projets de rénovation énergétique présentés sont éligibles au Fonds Vert ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif autorise le Président ou son représentant à solliciter des subventions au titre du Fonds Vert concernant les projets de rénovation énergétique présentés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Exécutif autorise le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Transmis au Représentant de l'État

Le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°XX/2024

DEMANDES DE SUBVENTIONS À L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT

AXE 1 : RENFORCER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS LOCAUX

Intitulé Projet 1 : Rénovation énergétique de toiture des ateliers bois et fer situés à Saint-Pierre

Descriptif : Remplacement de la toiture des ateliers et mise en place d'une isolation par l'intérieur avec l'objectif d'atteindre une résistance thermique supérieure ou égale à 8 m² K/W.

Coût estimatif des travaux : 450 000 € (dont 150 000 € pour le désamiantage)

Montant de la demande au Fonds Vert : 360 000 €

Autofinancement : 90 000 €

Intitulé Projet 2 : Rénovation énergétique des ateliers Mécanique/quais de l'antenne de Miquelon

Descriptif : Remplacement et isolation de la toiture avec une résistance thermique supérieure ou égale à 8 m² K/W. Ajout d'une isolation performante par l'extérieur sur l'ensemble du bâtiment avec l'objectif d'atteindre une résistance thermique supérieure ou égale à 4 m² K/W. Remplacement de la chaudière et des circulateurs. Remplacement de certaines menuiseries extérieures par des menuiseries double vitrages en Argon avec faible émissivité.

Coût estimatif : 1 250 000 €

Montant de la demande au Fonds Vert : 1 000 000 €

Autofinancement : 250 000 €

Conseil Exécutif du lundi 01 juillet 2024

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT

Le dispositif du Fonds Vert, doté de 2,5 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, est destiné à accompagner les collectivités territoriales et financer leurs projets dans trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

La Collectivité Territoriale porte plusieurs projets éligibles à ce dispositif applicable dans l'Archipel. Certains d'entre eux ont fait l'objet d'une demande déposée le 21 février 2024 pour des travaux de rénovation énergétique concernant les locaux de l'antenne de Miquelon et le bâtiment affecté aux missions à Miquelon. Dernièrement, une demande a été transmise pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public à Saint-Pierre.

Dans le prolongement, je vous demande de m'autoriser à solliciter deux nouvelles subventions au titre du Fonds Vert et à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demande concernant les deux projets suivants :

1. Rénovation énergétique de toiture des ateliers bois et fer situés à Saint-Pierre :
 - Coût estimatif des travaux : 450 000 € (dont 150 000 € pour le désamiantage)
 - Montant de la demande au Fonds Vert : 360 000 €
 - Autofinancement : 90 000 €

2. Rénovation énergétique des ateliers Mécanique/quai de l'antenne à Miquelon :
 - Coût estimatif des travaux : 1 250 000 €
 - Montant de la demande au Fonds Vert : 1 000 000 €
 - Autofinancement : 250 000 €

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,
Bernard BRIAND